



DEPARTEMENT DES FINANCES

Avignon, le

17 JUIN 2026

DECISION

Le Maire de la Ville d'Avignon,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2122.22 alinéa 26, permettant au Maire de demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions,

Vu la délibération n°5 du 28 mars 2026 du Conseil Municipal de la Ville d'Avignon donnant délégation d'attribution du Conseil Municipal au Maire, notamment en matière de demande de subventions (selon alinéa 26 de l'article L2122.22 du CGCT),

Vu la loi n°2026-103 du 19 février 2026 de finances pour 2026

Considérant les critères d'éligibilité des communes au dispositif « FONDS VERT » pour 2026

DECIDE

Article 1 : De solliciter une participation financière au titre du Fonds verts 2026, auprès de l'Etat et de Monsieur le Préfet de Vaucluse, sur la base des projets suivants :

- AXE 1 : Rénovation des écoles maternelle et élémentaire du GS SAINT-ROCH
- AXE 2 : FRAISH'COURS 2025 : Désimperméabilisation et végétalisation des cours des GS Persil-Pouzaraque et Sixte Isnard, ainsi que des écoles Croisière, Louis Gros et Scheppler.
- AXE 3 : Aménagement du carrefour Aulne-Sacristie

A travers ces actions, il s'agira pour la ville d'Avignon d'accélérer la transition écologique de son territoire.

Les plans de financement prévisionnels sont présentés ci-dessous pour les différents axes :

AXE 1 : Renforcer la performance environnementale : Rénovation lourde des écoles maternelle et élémentaire du GS Saint-Roch

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	Montant € HT	Taux
Coût prévisionnel travaux HT	5 103 998 €	
Subvention FOND VERT 2026 à solliciter	1 110 072 €	22 %
Subvention ANRU obtenue	2 551 999 €	50 %
Subvention DPV 2026 sollicitée	268 007 €	5 %
AUTOFINANCEMENT ville d'Avignon	1 173 920 €	23 %

AXE 2 : Adapter le territoire au changement climatique : Campagne FRAISH'COURS 2026 de désimperméabilisation et de végétalisation des cours d'école.

Pour les écoles situées hors QPV pour lesquelles la DSIL a été sollicitée, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	Montant € HT	Taux
Coût prévisionnel travaux PERSIL POUZARAQUE + crèche	488 180 €	
Coût prévisionnel travaux SIXTE ISNARD (Elémentaire et Maternelle)	233 822 €	
Coût prévisionnel travaux CROISIERE	145 444 €	
Subvention DSIL 2026 sollicitée	315 000 €	36 %
Subvention FOND VERT à solliciter	292 212 €	34 %
AUTOFINANCEMENT ville d'Avignon	260 234 €	30 %

Pour les écoles Louis GROS élémentaire et SCHEPPLER maternelle situées en QPV pour lesquelles la DPV a été sollicitée, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	Montant € HT	Taux
Coût prévisionnel travaux école SCHEPLER (QPV)	146 000 €	
Coût prévisionnel travaux école LOUIS GROS (QPV)	287 300 €	
Subvention DPV 2026 sollicitée	155 927 €	36 %
Subvention FOND VERT à solliciter	138 656 €	32 %
AUTOFINANCEMENT ville d'Avignon	138 717 €	32 %

AXE 3 : Améliorer le cadre de vie : Aménagement du carrefour Aulnes-Sacrisite

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL		
	Montant € HT	Taux
Coût prévisionnel travaux	330 000 €	
Subvention Fond Concours Grand Avignon à solliciter	115 000 €	35 %
Subvention FOND VERT à solliciter	99 000 €	30 %
AUTOFINANCEMENT ville d'Avignon	116 000 €	35 %

Ainsi, le fonds verts 2026 contribuera au financement de ces projets structurants pour la ville d'Avignon.

Article 2 : que la recette sera imputée sur le chapitre 13, compte 1321

Article 3 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire d'Avignon dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes 16, avenue Feuchères 30 000 NIMES dans les mêmes conditions de délai. Le tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérécours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Monsieur Le Directeur Général des Services et Monsieur Le Trésorier Principal des Finances de la Ville d'Avignon seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.



Le Maire d'Avignon,

Olivier GALZI

Parvenu en Préfecture le 26/06/2026

Publié le 26/06/2026

